

1853, «tout en faisant ses réserves formelles sur le fond même de la question.»¹³⁾

A y regarder de près, c'est Servais qui avait raison, car la mise en pratique des deux lois, défectueuses, s'avéra effectivement impossible. Aussi Servais déposa-t-il le 4. 12. 1855 un projet de loi portant leur abrogation en même temps que la création d'une Caisse d'Epargne.

Mais vu l'atmosphère orageuse qui régnait entre le gouvernement Simons et la Chambre, on ne pouvait s'étonner de voir celle-ci — en suivant M. Jonas — reporter sur les épaules du Gouvernement les causes de l'échec de la loi sur le Crédit Foncier et repousser le projet concernant la Caisse d'Epargne, surtout que le Gouvernement avait envisagé d'en confier la gestion à la Banque Internationale en gestation. Ce n'est que le 12. 2. 1856 que le projet fut voté par 19 voix contre 11 et 5 abstentions (10 députés étant absents) et après qu'Emmanuel Servais, en fin de compte, se fut déclaré d'accord de supprimer le passage prévoyant que la Caisse d'Epargne serait créée pour le compte et sous la garantie de l'Etat.¹⁴⁾

Rappelons que dans ces débats, l'adversaire le plus farouche de Servais avait été Michel Jonas (v. fasc. XI, p. 84).

Servais s'occupera encore du règlement d'exécution de la loi qui portera la date du 21. 2. 1856 et qui, vu l'élimination de la Banque Internationale comme gérante, verra le Conseil d'Etat compléter la loi par une disposition établissant la garantie de l'Etat pour les dépôts. Mais il ne signera plus la loi concernant cette modification et portant la date du 28. 12. 1858, étant donné qu'il avait quitté le Gouvernement depuis un an.¹⁵⁾

Emmanuel Servais, choqué par l'insuffisance de l'enseignement agricole, semble avoir profité du passage du roi Guillaume III à Luxembourg en 1855, pour pousser la question de la création d'une *Ecole Agricole* soulevée itérativement à la Chambre par Eugène Fischer.¹⁶⁾

Dans le but de créer une école «dans laquelle on pourra former des hommes connaissant assez l'agriculture pour exploiter eux-mêmes ou pour le compte d'autrui des propriétés rurales», Emmanuel Servais déposa le 15. 2. 1856 un projet de loi adopté par 25 voix contre 10 et à la suite duquel fut établie l'Ecole Agricole d'Echternach comme annexe à l'Ecole Industrielle de cette localité¹⁷⁾. Nous reviendrons à ce sujet.

L'administrateur-général de l'Agriculture eut moins de chance avec sa loi du 26. 10. 1856 sur le *drainage et l'irrigation*, qui resta pour ainsi dire sans application. Quant aux subsides à attribuer à la modernisation des établissements agricoles, à l'assainissement des terrains marécageux, à l'élevage de bêtes de trait et à l'introduction dans le pays d'animaux de races perfectionnées, l'incompréhension